

*La Loi sur les relations de travail au Parlement*

Ce processus est toujours long et fort laborieux. Il faut des années de démarches organisationnelles et juridiques pour aboutir à une première convention collective. Il faut parfois des années, mais ces démarches finissent toujours par porter leurs fruits un jour ou l'autre. Il est bien dommage, en plein milieu des négociations qui ont suivi ces longues démarches, que le gouvernement les remette toutes en question en nous présentant le projet de loi C-45. Autrement dit, tous ces efforts d'organisation déployés avec assez de succès sur la colline parlementaire depuis trois ou quatre ans,—et je sais que d'autres groupes en font autant depuis plus longtemps encore—avortent bêtement et il faudra tout reprendre par le début. Les droits et la procédure exposés dans le C-45 sont tels que les employés concernés perdent du terrain par rapport aux dispositions du Code canadien du travail.

Il me semble qu'en cette journée de l'égalité, nous devrions, pour une question de principe, traiter tous les citoyens sur le même pied. Qu'il s'agisse des employés du restaurant, de la cafétéria et des services de nettoyage de la colline parlementaire, ou d'ailleurs, ils devraient avoir le droit de se syndiquer selon les mêmes règles régissant l'ensemble de nos concitoyens.

J'ai bien du mal à comprendre pourquoi, sous prétexte qu'ils travaillent sur la colline du Parlement, ils devraient avoir des droits et privilèges inférieurs à ceux des gens qui travaillent de l'autre côté de la rue. A mon avis, bien des Canadiens ont du mal à le comprendre aussi, et c'est pourquoi ils ne pourraient accepter le projet de loi C-45 s'ils le lisaient et le comprenaient mieux. A mon avis, le gouvernement éprouve lui aussi des difficultés avec le projet de loi C-45, car il l'a présenté il y a un certain temps, l'a étudié à la Chambre en décembre 1985, et vient tout juste de nous en saisir de nouveau. J'espère y voir un signe qu'il ne le trouve pas particulièrement nécessaire et qu'il agit ainsi uniquement pour faire obstacle au mécanisme actuel de négociations. J'espère également que la seule autre raison pour laquelle il en a saisi la Chambre aujourd'hui, c'est qu'il n'avait pas d'autre projet de loi pressant. J'espère que c'est là pourquoi il agit ainsi.

Je me rends compte que les gouvernements en arrivent parfois au point où leur programme législatif est si léger qu'ils doivent se contenter de présenter des mesures législatives qui ne correspondent pas vraiment aux besoins des Canadiens. J'imagine que c'est ce qui se produit aujourd'hui, un jeudi.

Bien des Canadiens et, je pense, aussi, bien des ministériels ont l'impression que le gouvernement voudrait désigner comme essentiels bien des emplois concernant la colline du Parlement. Je ne pense pas que ce soit une très bonne raison pour nous saisir du projet de loi C-45, car je ne pense pas que nous puissions considérer objectivement les activités de la Chambre et déclarer que tous les employés qui y participent fournissent un service absolument essentiel. Ils fournissent un service important et la tâche qu'ils accomplissent est importante. Celle que nous accomplissons en tant que députés est également relativement importante, mais elle n'est pas essentielle. Depuis le début de la présente législature, nous avons été témoins de deux démissions à la Chambre. Or, la Chambre fonctionne tout aussi bien sans ces deux députés, si excellents et efficaces qu'ils aient été, mais la Chambre continue de fonctionner en dépit de leur départ. Le Parlement de Westminster, à Londres, l'ancêtre des Parlements, accorde à ses employés le droit de

négoier collectivement, de s'organiser, d'élaborer une procédure par laquelle ils peuvent en appeler des méthodes de recrutement et de postuler des postes dans certaines directions où ils peuvent avancer aussi bien au sein de l'administration, et les résultats sont satisfaisants. Le Parlement australien a adopté une mesure analogue et n'éprouve à son égard aucune difficulté. Je ne comprends vraiment pas comment le gouvernement peut prétendre que le Canada ne pourrait pas fonctionner avec ce genre de législation ouvrière.

J'étais là quand la sonnerie s'est mise à sonner au Parlement et a continué de sonner pendant 14 ou 15 jours. Cela n'a pas été catastrophique et le pays a continué de fonctionner. Tous les ministères du gouvernement ont continué de faire leur travail. Le monde ne s'est pas arrêté et les Canadiens ont à peine remarqué la différence, sauf ceux peut-être qui, se trouvant par hasard sur la colline, ont eu le tympan agacé par le vacarme de la sonnerie qui se réverbérait dans les corridors de pierre. Cela n'a pas entraîné de crise, et nous avons été absents 15 jours.

Je ne puis admettre l'argument avancé plus ou moins ouvertement et selon lequel la Chambre serait essentielle et les différents groupes appelés peut-être à constituer des unités de négociation sur la colline fourniraient des services essentiels sans lesquels le Canada ne saurait fonctionner. J'ai d'autant plus de difficulté à le comprendre quand je considère certains des groupes qui jouissent maintenant du plein droit de négocier, y compris celui de faire la grève, notamment celui des travailleurs des transports qui oeuvrent pour le Canada dans le cadre d'Air Canada, du CN et du CP. Il y a également les gens qui travaillent pour la société des postes et qui de temps à autres se mettent en grève. Pourtant, le pays continue de fonctionner. Les Canadiens en général acceptent les grèves qui surviennent de temps à autre, car ils savent que c'est là le dernier recours que les travailleurs sont contraints d'utiliser à la table des négociations, quand ils en ont plein le dos des pratiques de recrutement et d'avancement. Si le droit de grève était accordé aux employés du Parlement, à mon avis, il serait très rarement exercé.

• (1750)

Nous venons d'entendre un ancien employé de la colline raconter certaines expériences qu'il a vécues et décrire les attitudes et les opinions des gens. À écouter les employés, on a l'impression que la plupart des problèmes et des griefs s'accumulent parce qu'il n'existe pas de procédure normale pour les régler. Les employés n'ont personne à qui s'adresser. Voilà pourquoi il survient des situations comme celles que je vais décrire. Une employée âgée qui s'était fait mal au dos a été envoyée chez elle. Elle touchait une indemnité. Son médecin lui a dit qu'elle était suffisamment remise pour reprendre le travail, ce qui voulait dire qu'elle n'avait plus droit aux prestations. Quand elle est revenue au travail, sur la colline, on lui a dit que ses employeurs la jugeaient physiquement inapte au travail et qu'ils ne lui verseraient pas son salaire. Elle n'a plus droit aux prestations, elle ne peut plus travailler et elle ne sait pas à qui s'adresser. Il n'y a pas d'autre procédure de règlement des griefs que les démarches qu'un député peut entreprendre auprès du Président pour qu'il use de son influence auprès des personnes compétentes. L'organisation syndicale de ces employés mettra une procédure de grief à leur disposition.